

Statuts de l'association La Table Ronde de l'Architecture

Article 1 - Nom et siège

Il est créé une association dénommée : **La Table Ronde de l'Architecture**
Le siège est fixé à : **1 Rue Westerend, 67310 Westhoffen**

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal de proximité de **Molsheim**.

Le siège peut être transféré sur simple décision de la direction.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de : **enseigner l'architecture, l'urbanisme et le paysagisme traditionnels, orienter les jeunes et favoriser leur accès vers les professions de l'artisanat de la construction, défendre une architecture belle, humaine, durable et respectueuse du milieu naturel et des écosystèmes, diffuser la culture de l'architecture traditionnelle et la science de l'artisanat auprès du grand public.**

L'association poursuit un but non lucratif.

Article 3 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association utilisera notamment des moyens d'action suivants :

- l'enseignement (sous forme de création de stages ou d'écoles temporaires ou permanentes en France ou à l'étranger, de formations et de colloques) ;
- la recherche (sous forme d'édition et de publication d'articles, de rapports ou d'ouvrages, de constitution d'archives documentaires, de rédaction en ligne, de constitution de syllabi de cours) ;
- l'organisation d'événements (expositions, débats, salons, conférences, réunions, cours publics, interventions médiatiques, journées caritatives, banquets, journées de découverte des métiers de l'artisanat, concerts, projections de documentaires, séminaires, partenariats avec des personnes morales partageant le même objet social) ;
- le chantier participatif (sous forme de chantiers d'apprentissage bénévoles ou payants dédiés aux métiers de l'artisanat et de la construction traditionnelle)
- le dépôt de permis de rénover/construire (dans le cadre de la création ou l'aménagement d'un lieu d'enseignement et de travail) ;
- l'organisation de séjours d'étude en France ou à l'étranger ;
- la sensibilisation d'acteurs publics et/ou privés à l'objet social de l'association ;
- la promotion de l'objet social via les réseaux sociaux.

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- le revenu des biens et valeurs de l'association,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,
- les recettes des activités organisées par l'association,



- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Sont prévus :

- les membres fondateurs,
- les membres actifs (toute personne physique ou morale s'acquittant d'une cotisation et/ou œuvrant bénévolement au service des activités de l'association),
- les membres d'honneur (toute personne physique ou morale faisant un don exceptionnel à l'association ou étant invitée à devenir membre d'honneur),

Article 7 - Conditions d'adhésion

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au président de l'association. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale. La direction tient à jour une liste des membres.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président avec préavis de 1 mois,
- le décès,
- l'exclusion prononcée par la direction pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction. Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

Article 9 - Assemblée Générale (composition et convocation)

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit 1 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président. Le président convoque également l'assemblée générale sur demande de la direction ou de 3/10^e des membres, dans un délai de 1 mois.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à une procuration par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative.

Les votes se font à main levée sauf si la moitié des membres demande un vote à bulletin secret.

Article 10 - Assemblée Générale (pouvoirs)

L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants :

- De modifier les statuts de l'association ;
- D'approuver les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel ;
- De nommer ou de révoquer les membres de la direction ;

- De nommer ou de révoquer les administrateurs, le ou les commissaires, et en cas de dissolution volontaire, le ou les liquidateurs ;
- D'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modifications,
- De prononcer la dissolution ou la transformation de l'association en se conformant aux dispositions légales et statutaires en la matière ;
- De déterminer la destination de l'actif en cas de dissolution de l'association ;
- D'exercer tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts ;

Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée Générale, signé par le président.

Article 11 - La direction (composition)

L'association est administrée par une direction comprenant 4 membres (un président, un secrétaire, un trésorier), élus pour une durée de cinq ans par l'Assemblée Générale des membres, et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif dans la plus proche assemblée générale ordinaire.

La direction peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultatives. La direction (tout ou partie) peut être révoquée par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave relatif à la gestion morale et financière de l'association.

Article 12 – Accès à la direction

Est éligible, tout membre de l'association.

Article 13 – Les postes de la direction

Le/la président(e)

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le/la vice-président(e)

Il supplée aux fonctions du président lorsque ce dernier le demande ou que ce dernier ne peut accomplir l'exercice normal de ses fonctions.

Le/la trésorier(ière)

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le/la secrétaire

Il rédige les procès-verbaux d'Assemblées Générales et des réunions de la direction. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales et de la direction.

Article 14 – Les réunions et les pouvoirs de la direction

La direction se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 1 fois par an. L'ordre du jour est fixé par le président. Les réunions peuvent se tenir par vidéoconférence.

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Elle assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Article 15 – Rétributions et frais

En conformité avec l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), l'association peut rémunérer les membres de la direction dans la limite de $\frac{3}{4}$ de SMIC par mois.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 16 – Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres à une majorité de 2/3.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction. Les conditions de convocation de l'Assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 17 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande de la direction par une majorité de 4/5 des membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association (membre(s) ou non membre(s) de l'association).

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une association poursuivant des buts similaires.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

Article 18 - Règlement intérieur

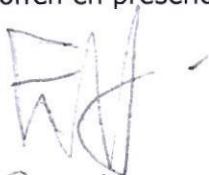
Un règlement intérieur, établi par la direction, précise les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 19. - Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 18 février 2026 à Westhoffen.

Fait le 18 février 2026 à Westhoffen en présence de :

Nadia Everard, présidente



Carole Depasse, Secrétaire

